

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 51-345 du personnel des ACVM : Présentation des coûts d'abandon et de remise en état prévue par le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (et ses annexes)

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 51-345 du personnel des ACVM

Présentation des coûts d'abandon et de remise en état prévue par le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (et ses annexes)

Le 5 novembre 2015

Le présent avis du personnel est publié en réponse aux nombreuses demandes de renseignements concernant les obligations de présentation des coûts d'abandon et de remise en état prévues par le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* et ses annexes (le « **Règlement 51-101** »). Certaines demandes portent sur les modifications entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier (les « **modifications** »). Nous rappelons aux émetteurs assujettis exerçant des activités pétrolières et gazières qu'ils doivent déduire les coûts d'abandon et de remise en état des estimations des produits des activités ordinaires nets futurs rendues publiques.

Dans le cadre des modifications, les définitions des expressions « produits des activités ordinaires nets futurs » et « coûts d'abandon et de remise en état » ont été ajoutées à l'article 1.1 du Règlement 51-101.

Produits des activités ordinaires nets futurs - Une prévision des produits des activités ordinaires, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels ou de prix et coûts constants, qui sont générés par le développement et la production prévus des ressources, déduction faite des redevances, coûts opérationnels, frais de développement et coûts d'abandon et de remise en état connexes.

Coûts d'abandon et de remise en état - Tous les coûts associés au rétablissement des terrains d'un émetteur assujetti ayant été perturbés par des activités pétrolières et gazières dans un état conforme à une norme imposée par les autorités gouvernementales ou réglementaires compétentes.

En vertu du paragraphe 2 de la rubrique 2.1 de l'Annexe 51-101A1, *Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz* (l'« **Annexe 51-101A1** »), la présentation des produits des activités ordinaires nets futurs est obligatoire. L'information doit être indiquée globalement par pays et par type de produit pour les catégories de réserves visées au paragraphe 1 de cette rubrique. Le paragraphe 3 prévoit l'information précise à fournir sur les coûts d'abandon et de remise en état. La nouvelle partie 7 prévoit les obligations relatives aux produits des activités ordinaires nets futurs concernant l'information facultative sur les ressources autres que les réserves.

De l'information supplémentaire à fournir sur les coûts d'abandon et de remise en état significatifs est prévue à l'Annexe 51-101A1, plus particulièrement à la rubrique 5.2, dans les cas où ces coûts ont influé sur des éléments particuliers des données relatives aux réserves, et à la rubrique 6.2.1, lorsqu'ils ont influé ou sont raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités sur les terrains sans réserves attribuées.

Nous rappelons aux émetteurs assujettis et à leurs évaluateurs ou vérificateurs de réserves qualifiés indépendants qu'ils ont des responsabilités, lesquelles sont décrites à l'Annexe 51-101A3, *Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz* et à l'Annexe 51-101A2, *Rapport sur [les données relatives aux réserves][,] [les données relatives aux ressources éventuelles] [et] [les données relatives aux ressources prometteuses] établi par l'évaluateur ou le vérificateur de réserves qualifié indépendant, respectivement.*

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Luc Arsenault
Géologue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4373 ou 877 525-0337 (sans frais au Canada)
luc.arsenault@lautorite.qc.ca

Craig Burns
Manager, Petroleum
Alberta Securities Commission
403 355-9029
craig.burns@asc.ca

Floyd Williams
Senior Petroleum Evaluation Engineer
Alberta Securities Commission
403 297-4145
floyd.williams@asc.ca

Gordon Smith
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6656 ou 800 373-6393 (sans frais au Canada)
gsmith@bcsc.bc.ca

Darin Wasylik
Senior Geologist
British Columbia Securities Commission
604 899-6517 ou 800 373-6393 (sans frais au Canada)
dwasylik@bcsc.bc.ca

James Whyte
Senior Geologist
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-2168
jwhyte@osc.gov.on.ca

Jason Alcorn
Conseiller juridique
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Nouveau-Brunswick
506-643-7857
jason.alcorn@fcnb.ca